



Commune de VILLAREMBERT
(Hors agglomération)

D78 du PR 11+0095 au PR 11+0160 et D78A du PR 5+0632 au PR
7+0434

Arrêté temporaire n° 25-AT-2182
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux de chaussée(enrobé) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D78 et D78A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, 7h00/18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D78 du PR 11+0095 au PR 11+0160 (VILLAREMBERT) situés en et hors agglomération et D78A du PR 5+0632 au PR 7+0434 (VILLAREMBERT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 31/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLAREMBERT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Frédéric CHEVALLIER
Responsable Entretien et
Exploitation Route

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, tout litige pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

3 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

